

Flash info des DTN n°107 du 29 mai 2020

Spécial Déconfinement

Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux,
Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux adjoints,


Voici le n°107 du Flash info DTN. Compte tenu de l'unique sujet abordé dans ce numéro, la préparation de la phase 2 de la stratégie nationale de déconfinement, ce numéro est adressé aux DTN et aux présidents de fédérations sportives. L'équipe du bureau DS2B reste à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir sur ce sujet.

Éric LEPAGNOT

COVID-19-Premier ministre

Stratégie nationale de déconfinement-

Phase 2

Le Premier ministre a présenté la stratégie nationale de déconfinement progressif lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 28 mai 2020. Réécoutez cette conférence en cliquant ici : 

Les mesures pour le sport

Après l'intervention du Premier ministre du 28 mai, la ministre des sports a rappelé, dans son communiqué de presse du vendredi 29 mai, les principales mesures de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement pour le secteur sport à partir du 2 juin 2020.

Des principes généraux conservés

Les principes de distanciation, les mesures d'hygiène et les protocoles sanitaires élaborés par le ministère des sports demeurent identiques et continueront de s'appliquer pour l'ensemble des pratiques sportives. L'accueil des publics et pratique sportive respecteront toujours les consignes sanitaires en vigueur :

- pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public,
- respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives sera impératif entre les pratiquants (10m pour une activité physique comme la course, 5m pour une activité à intensité modérée),
- sports collectifs et sports de combat non autorisés,
- application des gestes barrières,
- absence de contact entre les pratiquants.

Les vestiaires collectifs demeureront fermés et seuls pourront être utilisés les vestiaires individuels ou traversants.

Il est également rappelé que la notion de rassemblement de plus de 10 personnes ne peut être confondue avec l'effectif maximum accueilli dans une enceinte donnée. Ainsi, dans le cadre d'une pratique organisée, si aucun groupe de plus de 10 pratiquants (encadrant compris) ne saurait être constitué, plusieurs groupes de 10 pratiquants pourront être accueillis simultanément dans le même équipement dès lors que :

- chaque groupe respecte en son sein les règles de distanciation physique imposée pour la pratique sportive,
- l'espace disponible, la pratique proposée et les modalités de circulation et d'espacement des groupes se conforment aux principes généraux de distanciation.

Des lieux de pratique plus nombreux

Sur l'ensemble du territoire,

- les activités physiques individuelles en extérieur continueront d'être autorisées,
- les plans d'eau, les plages et les rivières seront à nouveau ouverts à la fréquentation ou à la navigation.

Dans toutes les zones vertes, seront à nouveau accessibles à compter du 2 juin :

- les équipements sportifs couverts (ERP type X) : gymnases, salles de sports (quelle que soit leur superficie) et piscines,
- les bases de loisirs.

Dans les zones orange, ces équipements (ERP, type X et bases de loisirs) pourront rouvrir à partir du 22 juin.

Aussi, pour permettre une mise à jour des différentes fiches « Activités sportives », **les fédérations qui proposent des activités dans des lieux couverts à nouveau accessibles** sont invitées à nous adresser une fiche mise à jour de leur activité.

Pour cela, vous trouverez sous ce **LIEN** l'accès au répertoire qui vous permettra de récupérer la fiche Activité qui vous concerne.

Nous vous demandons de l'actualiser **en identifiant toutes les modifications apportées à la fiche initiale**, puis de nous la retourner pour le **mardi 2 juin 8 heures** au bureau DS2B (**courrier électronique adressé à : jean-michel.guernic@sports.gouv.fr**; copie **ds.a1@sports.gouv.fr**).

Ceci nous permettra de procéder à l'actualisation du ou des guides concernés dans les plus brefs délais.

Pour les fédérations qui ne sont pas concernées par la réouverture de lieux de pratique, et qui n'ont donc pas vocation à modifier leur fiche à cette date, un point sera fait dès parution du décret « déconfinement – phase 2 » et de sa circulaire d'application en début de semaine prochaine pour juger de la nécessité ou non d'actualiser la fiche Activité.

Des sportifs de haut niveau sous surveillance médicale renforcée

Autorisés, à titre dérogatoire, à retourner à l'entraînement dans les salles et à se réunir à plus de 10 personnes depuis le 11 mai dans le cadre de leur activité professionnelle, tous les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels pourront dès le 2 juin reprendre une activité sportive.

Cette autorisation s'accompagnera, pour les sports collectifs et de combat, d'un protocole de dépistage régulier qui a été proposé par le ministère des Sports, validé par le ministère de la Santé, et dont la charge financière incombera aux instances sportives et aux employeurs.

Cette reprise d'une activité n'autorisera toutefois pas les contacts pour les sportifs avant le 22 juin mais permettra de reprendre un entraînement sous surveillance, avec un suivi médical renforcé qui doit permettre d'isoler immédiatement tout sportif symptomatique et d'encadrer scrupuleusement le retour vers une pratique sportive à la normale.

Des stades fermés et des compétitions toujours suspendues

Les stades ne seront pas ouverts aux spectateurs, au moins jusqu'au 22 juin, et les compétitions sportives sont toujours suspendues.

Retrouvez le communiqué de presse **[ici](#)**.

Rappel sur déconfinement 1

Reprise différée des activités sportives

Guide ministériel du 11 mai au 2 juin

En complément des guides de reprise de l'activité sportive, produits par le ministère des Sports pour la période du 11 mai au 2 juin, ce 5ème guide est réservé aux pratiques alternatives des sports de combat, de salle, collectifs et collectifs de pratique.

Télécharger :

– **[Guide des sports à reprise différée](#)**

Vous pouvez consulter **[l'ensemble des guides](#)** en ligne.

L'équipe du bureau DS2B se tient à votre écoute pour toute demande de précisions (**[lien vers le tableau des référents DS2B](#)** **[ici](#)**)

Foire aux questions sports

Le Ministère des sports a mis à jour également sur **[son site](#)** une foire au question Sports « déconfinement » que vous pouvez **[télécharger](#)** **[ici](#)**

Vous pouvez aussi :

- **[Télécharger la FAQ reprise d'activité sport et handicaps](#)**
- **[Télécharger la FAQ spécifique aux maisons de sport-santé](#)**
- **[Consulter les mesures d'adaptation applicables aux formations et diplômes professionnels de l'animation et du sport délivrés par le ministère des sports](#)**

Agenda 2020

31 mai : dépôt des réponses à l'appel à projets Ministère Intérieur « Sport et intégration »

1^{er} juin : dépôt des réponses appel à projet UE « Sport Intégration et Inclusion sociale Réfugiés »

12 juin : date limite d'envoi des candidatures CRAR (emplois Armées)

15 juin : date limite d'envoi des inscriptions des arbitres et juges sportifs de haut niveau

15 juin : date limite inscription formation SportCom

22 juin : date limite de dépôt des dossiers à l'appel à projet « Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation »

25 juin : réunion de la CRAR – CNSD Fontainebleau

30 juin : dépôt des projets UE #Beinclusive 2020

17 juillet : date limite de dépôt des dossiers de candidature appel à projet MSM




30 juin 2020 / 30 septembre 2020 / 31 décembre 2020 : état des congés à rendre au CGO CTS

Chaque lundi après-midi, le CGOCTS procède à la signature des ordres de missions validés par les DTN


Intranet du ministère

Lien vers le portail des fédérations sportives (PFS) : 

PSQS : 

Archives

Index

Consultez l'intégralité des Flash info (n°1 du 27 janvier 2016 au n°106 du 15 mai 2020) 

N'oubliez pas que vous pouvez contribuer au contenu de cette lettre (échange de bonnes pratiques, informations utiles) en laissant un message à l'adresse : DS.A1@sports.gouv.fr